Mise à jour des sanctions économiques et financières concernant la situation en Ukraine
19ème paquet du 23 octobre 2025

Le 23 octobre 2025, l'Union européenne a adopté un dix-neuvième paquet de sanctions modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ainsi que le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Ce paquet vise également le règlement (CE) n°765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.

Les principaux changements sont les suivants :

- **<u>Mesures concernant le secteur de l'énergie :</u>**
  - L'introduction d'une interdiction progressive d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) russe dans l'Union européenne ;
  - Le renforcement de l'interdiction des transactions avec Rosneft et Gazprom Neft ;
  - L'ajout sur les listes de sanctions d'un conglomérat du Tatarstan actif dans le secteur pétrolier russe ;
  - L'introduction de sanctions à l'égard d'opérateurs de pays tiers générant des recettes substantielles pour la Russie en achetant, par exemple, du pétrole brut russe ;
  - L'imposition de sanctions supplémentaires sur la chaine de valeur de la flotte fantôme ;
  - La soumission de 117 navires supplémentaires, des pétroliers non européens de la flotte fantôme contournant le mécanisme de plafonnement des prix du pétrole, à une interdiction d'accès aux ports européens ainsi qu'à une interdiction de fournir une large gamme de services liés au transport maritime. Ces navires soutiennent le secteur de l'énergie russe et transportent du matériel militaire vers la Russie ou du grain ukrainien volé.
  - L'interdiction de réassurance des navires de la flotte fantôme ;

- **<u>Mesures financières :</u>**
  - L'introduction de mesures visant à lutter contre l'utilisation croissante des cryptomonnaies par la Russie pour contourner les sanctions :
  - Des mesures supplémentaires concernant l'interdiction de transactions (*transaction ban) :*
    - L'introduction de cette interdiction à l'égard de 8 banques et négociants pétroliers du Tadjikistan, du Kirghizistan, des Émirats arabes unis et de Hong Kong ;

        - L'ajout de 5 établissements financiers ou de crédit russes sur la liste des entités faisant l'objet de cette interdiction de transactions (Istina, Zemsky Bank, Absolut Bank, MTS Bank et Alfa-Bank) ;
        - L'ajout de 4 banques biélorusses et kazakhes sur la liste des entités faisant l'objet de cette interdiction de transactions en raison de leur lien avec les systèmes russes de messagerie et de paiements ;
    - L'interdiction pour les opérateurs de l'Union de collaborer avec le système « Mir », un système russe de carte de paiement national, et avec le système « SBP », un système de paiements rapides ;
    - L'introduction de restrictions sur les relations économiques avec des entités jouant un rôle majeur dans les capacité industrielles et technologiques de la Russie et actives dans 9 zones économiques spéciales russes ;

- **<u>Mesures concernant les diplomates russes :</u>**
    - L'introduction d'une obligation pour les diplomates russes d'informer l'Etat membre concerné de leur voyage dans l'espace Schengen, en dehors de leur Etat accréditaire ;
    - La possibilité pour les Etats membres d'exiger une autorisation préalable pour les déplacements des diplomates russes ;

- **<u>Mesures concernant les enfants ukrainiens :</u>**
    - L'inscription de 11 individus supplémentaires sur les listes de sanctions afin de renforcer la responsabilité des auteurs d'actions ou de politiques contribuant à la déportation, au transfert forcé, à l'assimilation forcée, y compris l'endoctrinement, ou à l'éducation militarisée de mineurs ukrainiens, ou qui soutiennent ou mettent en œuvre de telles actions ou politiques ;
    - L'introduction d'un nouveau critère d'inscription afin de faciliter les sanctions futures contre les auteurs de ces actes ;

- **<u>Mesures concernant le secteur militaire :</u>**
    - L'inscription d'hommes d'affaires et d'entités du complexe militaro-industriel russe, d'opérateurs émiratis et chinois produisant ou fournissant des biens militaires ou à double usage à la Russie, d'un haut commandant militaire nord-coréen déployé en Russie et d'une personne responsable du traitement inhumain des prisonniers de guerre ukrainiens ;

- **<u>Mesures concernant le commerce</u>** :
    - L'ajout de 45 nouvelles entités, dont 17 situées dans des pays tiers, sur la liste des personnes, entités et organismes soutenant le complexe militaro-industriel de la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine, auxquels sont imposées des restrictions plus strictes à l'exportation des biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité ;
    - L'extension de la liste des articles susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de la

défense et de la sécurité, en y inscrivant des articles utilisés par la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine et des articles contribuant au développement ou à la production de ses systèmes militaires ;

- L'imposition de restrictions à l'exportation de biens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes, tels que les sels et les minerais, les articles en caoutchouc, les tubes, les pneus, les meules et les matériaux de construction ;
- L'introduction d'une interdiction d'achat, d'importation ou de transfert de tous les hydrocarbures acycliques générant des recettes substantielles pour la Russie ;
- L'inscription du plus grand producteur d'or russe sur la liste afin de limiter davantage les sources de revenus de Russie ;

➢ **<u>Mesures concernant les services :</u>**

- L'imposition d'une autorisation préalable pour tous les services fournis au gouvernement russe ;
- L'imposition de nouvelles restrictions à la fourniture, au gouvernement russe ou à des personnes morales, entités ou organismes établis en Russie, de services contribuant à renforcer les capacités technologiques de la Russie, à savoir la fourniture de certains services spatiaux commerciaux, de certains services d'intelligence artificielle et de services de calcul à haute performance et d'informatique quantique ;
- La restriction de la fourniture de services directement liés aux activités touristiques en Russie ;

➢ **<u>Mesures concernant la Biélorusse :</u>**

- L'inclusion de 5 nouvelles inscriptions liées au complexe militaro-industriel biélorusse et au régime de Loukachenko ;
- L'alignement des mesures commerciales sur celles appliquées à la Russie ;
- La prise de mesures ciblant les services de paiements liés aux cryptomonnaies ;
- L'élargissement de l'interdiction de fournir certains logiciels.